

QUESTION ORALE AVEC DÉBAT O-0067/09

posée conformément à l'article 108 du règlement

par Astrid Lulling, Jean-Pierre Audy, Joseph Daul, Françoise Grossetête, Véronique Mathieu, Elisabeth Morin, Margie Sudre, Oldřich Vlasák et Dominique Vlasto, au nom du groupe PPE-DE, Patrick Louis, au nom du groupe IND/DEM, Jean Marie Beaupuy, Anne Laperrouze, Nathalie Griesbeck et Marielle De Sarnez, au nom du groupe ALDE, Sergio Berlato, Cristiana Muscardini, Roberta Angelilli, Domenico Antonio Basile, Alessandro Foglietta, Antonio Mussa, Sebastiano (Nello) Musumeci, Giovanni Robusti, Umberto Pirilli et Salvatore Tatarella, au nom du groupe UEN à la Commission

Objet: Vins rosés et pratiques œnologiques autorisées

Dans le cadre de la discussion relative aux règlements d'application de l'OCM vin, la Commission entend supprimer les textes en vigueur jusqu'au 31 juillet 2009 en matière de pratiques œnologiques afin de lever l'interdiction de coupage de vins blancs et de vins rouges sans AOP ou IGP pour produire du vin rosé.

Les vigneron de nombre de régions dans les États membres ont, au cours des dernières décennies, fait des efforts et des investissements considérables pour élaborer un vin rosé de grande qualité, reconnu en tant que vin à part entière et adapté à une demande croissante.

Ces efforts ont engendré des éléments équilibrants en termes d'économie locale et régionale et d'aménagement du territoire. Les professionnels des régions concernées ont exprimé, notamment au Parlement européen par l'intermédiaire de l'Intergroupe viticulture-tradition-qualité, leurs vives inquiétudes face aux conséquences graves, sur les plans économique, écologique et de l'emploi, d'une décision qui permettra de fabriquer du rosé bon marché. Cette mesure risque notamment d'entraîner une confusion entre vins rosés traditionnels et vins mélangés et de conduire à une concurrence déloyale, susceptible de condamner, même à court terme, la production traditionnelle de vins rosés.

Etant donné ces préoccupations et les conséquences néfastes possibles d'une décision hâtive, la Commission est-elle disposée

1. à ajourner la décision incriminée, envisagée pour fin avril,
2. à procéder à une large concertation avec les professionnels de la filière, sur la base d'une étude approfondie concernant les conséquences économiques, sociales et environnementales possibles d'une levée de l'interdiction de coupage, et
3. à proposer des options qui permettront à la fois de faire bénéficier la filière viti-vinicole européenne d'une plus grande compétitivité sur les marchés européens et de pays tiers, tout en préservant les vins rosés traditionnels d'une concurrence déloyale?

Dépôt: 02.04.2009

Transmission: 06.04.2009

Echéance: 13.04.2009